

Bordeaux, le 7 décembre 2010

Référence courrier : CODEP-BDX-2010-0665258

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Inspection n° INS-2010-EDFGOL-0013 du 26/11/2010 – Service Inspection Reconnu.

Réf. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Madame le directeur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le compte-rendu de la visite de surveillance du 26 novembre 2010 du Service d'Inspection Reconnu de votre établissement, conformément aux dispositions de la circulaire DM-T/P 32 510.

Synthèse de l'inspection

La visite de surveillance du 26 novembre 2010 avait pour objectif le contrôle de l'organisation mise en œuvre pour le suivi des colmatages, des activités confiées par le SIR et la gestion des équipements témoins.

Au vu de cette visite, l'organisation mise en œuvre par le SIR du Golfech paraît satisfaisante. Les différents thèmes examinés sont suivis avec rigueur. Toutefois, le choix des équipements témoins mérite d'être revu en application de votre guide professionnel.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions relatives aux taux de redevances (DM-T/P 31 165 et arrêté du 5 décembre 2001), cette visite fera l'objet d'un état de redevances.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Anne-Cécile RIGAIL